



Trait d'union Express



Le Bulletin d'informations municipales de Saint-Antoine-de-Tilly

N° 4

18 mai 2021

AVIS PUBLIC

UTILISATION DE L'EAU

Veillez prendre note que la municipalité a des difficultés à maintenir un niveau acceptable dans sa réserve d'eau potable. Nous demandons donc à tous les citoyens et citoyennes reliés au réseau d'aqueduc d'utiliser l'eau **uniquement à des fins essentielles**.

NE PAS UTILISER l'eau de l'aqueduc pour les activités suivantes :

- **Arrosage des pelouses, arbres ou arbustes**
- **Lavage des autos, des VTT, des machineries**
- **Nettoyage des entrées d'autos, des patios et galeries**
- **Remplissage des piscines**

Les gicleurs automatiques ne seront pas permis pendant cette période.

Tout citoyen et citoyenne qui utiliseront l'eau potable à des fins non essentielles pourront faire l'objet d'une amende. **Le coût minimal sera de 100 \$** pour une première offense, et ce, selon le Règlement 2012-574 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau provenant d'aqueduc public.

L'eau est une ressource relativement rare qui doit être préservée. Le meilleur moyen est de diminuer notre consommation et de l'utiliser à des fins essentielles.

Merci de votre précieuse collaboration.

Donné ce 18 mai 2021

Diane Laroche
Directrice générale

